

relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole I entrera en vigueur, pour la République de Colombie, le 1^{er} mars 1994.

La République de Colombie est le **128^e** Etat partie au Protocole I.

Adhésion de la République de Géorgie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République de Géorgie a adhéré, le 14 septembre 1993, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

La République de Géorgie est le **183^e** Etat partie aux Conventions de Genève, le **129^e** Etat partie au Protocole I et le **119^e** au Protocole II.

Adhésion de la Principauté d'Andorre aux Conventions de Genève

La Principauté d'Andorre a adhéré, le 17 septembre 1993, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

Cet instrument entrera en vigueur pour la Principauté d'Andorre le 17 mars 1994.

La Principauté d'Andorre est le **184^e** Etat partie aux Conventions de Genève.
